

Service émetteur :
Direction de la santé publique et environnementale
Département de la veille et sécurité sanitaires
Unité Santé Environnement

Affaire suivie par : Brigitte DUBOIS
Courriel : Brigitte.DUBOIS@ars.sante.fr

Téléphone : 02.38.77.47.24
Télécopie : 02 38 54 46 03

Chrono : 03102019152415_98504638

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Unité départementale de Loir-et-Cher
49 bis rue Laplace

41000 BLOIS

À l'attention de M. Philippe DUPUET

Réf : ARS-avis-AEU_41_2019_41_THORE LA ROCHETTE - CARRIERE CHAVIGNY

Date **04 OCT. 2019**

Objet : AEU_41_2019_41_THORE LA ROCHETTE - CARRIERE CHAVIGNY

L'étude du dossier que vous m'avez transmis pour avis le 17 septembre 2019 me conduit aux observations suivantes :

- il s'agit d'une demande de renouvellement d'exploiter et d'extension d'une carrière de sable et graviers alluvionnaires, à sec et à ciel ouvert, pour une durée de trente ans. Les matériaux extraits de la carrière seront criblés sur l'installation de traitement située sur le site voisin de « Champfort » à Thoré-la-Rochette. Les activités ne sont pas soumises à la directive « IED ». Il ne sera implanté ni bureaux, ni installations sur le site,
- la problématique de la protection des eaux destinées à la consommation humaine est bien prise en compte. Le projet est en dehors de tout périmètre de protection de ces eaux,
- l'environnement humain du site est bien décrit. L'établissement est implanté en zone agricole sur une superficie de 10 hectares dont 7,6 seront exploités. Aucun établissement sensible n'est répertorié à proximité. Les premières habitations sont à environ 400 mètres des limites du parcellaire. Un camping est exploité à 345 mètres,
- l'analyse des impacts sur la santé est cohérente avec les aménagements prévus et l'état initial de l'environnement. Elle est menée à juste titre de manière qualitative (activités non soumises à « IED »). Le porteur de projet retient l'inhalation des rejets atmosphériques émis par la circulation des engins et les poussières d'extraction ainsi que les émissions sonores comme susceptibles d'impact sur la santé des populations potentiellement exposées. Il conclut à un risque acceptable.

En conclusion, l'étude des impacts sanitaires est satisfaisante et proportionnée aux enjeux de santé des populations. J'émet un avis favorable au dossier tel que présenté.

 Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire

